



**ARRETE MUNICIPAL N° 015/2023**

**Portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation routière durant les travaux de réfection d'enrobés rue d'Überherrn**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213- 1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-1-1, L.325-2, R.110-1,R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-10 et R.417-12 ; L.325-3,

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1,

**CONSIDERANT** que pour réaliser des travaux de réfection d'enrobés, rue du Maréchal Foch et rue de la Gare, il y a lieu de modifier le stationnement et le Règlement général de circulation comme suit :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** — Du Lundi 13 février 2023 au vendredi 17 mars 2023, l'entreprise Colas France va procéder à des travaux de fraisage puis de pose d'enrobés rue d'Überherrn.

**ARTICLE 2** — Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits rue d'Überherrn sauf aux riverains.

**ARTICLE 3** – En raison des travaux visés à l'article 1 et 2, une déviation sera mise en place.

- Les véhicules venant de la rue de Bous-Richard ou la rue Saint-Nicolas seront déviés vers la rue du Général Irwin.

**ARTICLE 4** — La signalisation réglementaire de déviations sera implantée en conséquence à la diligence de la municipalité.

**ARTICLE 5** — Les fonctionnaire de la Police Nationale et la Police Municipale de L'Hôpital, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Hôpital, 07 février 2023

Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué

Michel MALGLAIVE

